



## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES JEUDI 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07-04-16

Présents: C. MOURLAN – R. CERCIAT - F. INFANTE – H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absents excusés et procurations :

V. ASTRIÉ donne pouvoir à R. CERCIAT

N. JESUPRET donne pouvoir à A. VAUJANY

V. PEREIRA donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance: R. CERCIAT désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 7 avril dernier.

Approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF – M14 -**

M. le Maire quitte la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par M. Henri RUFFEL, premier adjoint au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Donne acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés à la présentation générale du compte administratif.
- 5) Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2015 par le Président, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du COMPTE DE GESTION 2015 – M14 - dressé par Mme Hélène VIDAL et M. Alain QUINTANE, Receveurs**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Henri RUFFEL, 1<sup>er</sup> adjoint, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 177 456.76€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de: 93 774.09€

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de: 53 739.23€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes

à réaliser : en dépenses pour un montant de : 9 782,00€

en recettes pour un montant de : 0,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 93 464.67€

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, au maximum en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **53 739.23€**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **0€**

### **Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2016**

M. le Maire propose à l'assemblée, pour 2016, de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties conformément au tableau ci-après, par application du coefficient de variation proportionnelle des taux d'un montant de 1.000000 :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	15.92	15.92
Foncier bâti	32.36	32.36
Foncier non bâti	109.45	109.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2016, les taux ci-après :

- Taxe d'habitation : 15.92 %

- Foncier bâti : 32.36 %

- Foncier non bâti : 109.45 %.

## **Approbation du BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 de 2016.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif M14 de la commune de Rustiques tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Pour le budget principal :

- Section de Fonctionnement : 511 562,00 €
- Section d'Investissement : 271 145,00 €

Pour le budget lotissement :

- Section de Fonctionnement : 436 361,97 €
- Section d'Investissement : 102 050,67€

## **Subventions de participation au SIRP BADENS/RUSTIQUES**

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide d'attribuer au SIRP Badens-Rustiques:

- une subvention de **3 700 euros** pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2016, soit 100 euros par élève pour 37 élèves ;
- une subvention de **707.25 euros** pour la participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2014-2015.

## **Terrain Chemin de Badens – n°6 résidence L'Olivette (lot 6)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. CARTIER Frédéric et Mme GRILLERES Roxane qui se portaient acquéreurs du lot n°6 au lotissement l'Olivette se sont rétractés et que Mmes ROUCH Delphine et ORTIZ Marjorie domiciliées 3 avenue de l'Europe, 11800 Rustiques se portent acquéreuses de ce lot n°6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte la rétractation de M. CARTIER Frédéric et Mme GRILLERES Roxane ;
- décide de vendre à Mmes ROUCH Delphine et ORTIZ Marjorie le lot n°6 du lotissement l'Olivette, d'une superficie de 1 011 m<sup>2</sup>, au prix de 72 000.00 euros (soixante-douze mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera ensuite réalisé par Maître CAMINADE, notaire à TREBES.

## **Cession jardinières type auge**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'aliénation de 14 jardinières en pierre reconstituée de type auge, qui ne servent plus et sont stockées à l'atelier depuis des années.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité décide de :

- procéder à la vente de 14 jardinières en pierre reconstituée de type auge au prix de 600€ (six cent euros) ;
- sortir ces 14 jardinières en pierre reconstituée de type auge de l'inventaire communal (n°inventaire : autres matériels MAT-59 pour un montant de 1 288.76€) ;
- prévoir la recette au budget primitif 2016;
- charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **Contrats d'assurance des risques statutaires – mandat au centre de gestion**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. / accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **DIVERS**

- Panneau information lumineux : M. le Maire explique que cet achat ne sera pas réalisé par le biais de la communauté d'Agglo parce qu'aucune demande n'en a été faite. Le Conseil Municipal approuve.
- Règlement intérieur du barbecue : M. le Maire donne lecture du projet de règlement d'utilisation du barbecue. Adopté à l'unanimité.
- Location local boucherie : après consultation de l'avocat, le contrat doit aller à son terme avec le successeur du locataire. Mais le conseil municipal ne souhaite pas ensuite le renouveler, donc la lettre dénonçant le bail sera adressé au successeur dès que possible.

- Repas animateur du mercredi : M. le Maire explique à l'assemblée que les adjoints d'animation qui s'occupent de la cantine les lundi-mardi-jeudi et vendredi ont leur repas pris en charge par le CIAS. Or le mercredi l'adjoint d'animation dépend de la commune. Etant donné que cet adjoint d'animation est amené, de par ses fonctions, à prendre son repas avec les enfants dont il a la charge éducative et que sa présence au moment du repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans sa fiche de poste, la fourniture de ce repas du mercredi n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature. Le Conseil Municipal approuve cette prise en charge.
- Repas du 8 mai : il sera comme les années passées gratuit pour les anciens du Bataillon Minervois et pour les Rustiquois de plus de 70 ans.
- Présentation du site internet de la commune aux membres du Conseil Municipal par Henri RUFFEL.
- Employés communaux-service technique : l'employé municipal en attente de passer le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe a commencé à endosser sa fonction de chef d'équipe. Le second employé le ressent très mal. L'ambiance de travail se dégrade. De plus, une erreur dans le montant de l'IAT lui a été trop versée l'an passé ( $103.68\text{€} \times 11 = 1140.48\text{€}$ ). Il lui en est demandé le remboursement mensuellement. Or cet employé refuse d'effectuer le remboursement de la somme perçue à tort, a pris un avocat et menace la commune d'aller au tribunal.
- M. le Maire constate que les véhicules du service technique - camion benne et C15- sont vieux. Le Conseil Municipal propose de lancer une consultation.

La séance est levée à 22h35

VU, Le Maire,  
*Ch. MOURLAN*

Le secrétaire de séance,  
*R. CERCIAI*